

DELIBERATION



L'an deux mille un, le vingt deux mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

OBJET :

Schéma Directeur d'Assainissement

Choix des solutions pour les différents scénarios

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.05.2001

Présents : Mr EYMARD Serge, Mme MAGISSON Sylvette, Mrs BIGEAT Alain, MORTEYROL Pierre, Mme FEUCHOT Martine, DAVOINE Martine, THERS Philippe, Mme JUGIE Marilyne, Mrs NEUVILLE Guy, BARIL Daniel, CORDELIER Christian, EMERY Philippe, Mme BLONDEL Brigitte, Mr LARENA Jean-Jacques.

Absents : Mr LASJAUNIAS Jean-Luc

Mme MAGISSON Sylvette a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le Bureau d'Etudes E.G.S – Route de Nexon – B.P 885 – 87016 LIMOGES CEDEX, dans le cadre du Schéma d'Assainissement.

Cette étude correspond à l'analyse de l'assainissement de chacun des secteurs de la commune et propose différentes solutions déterminées en fonction des sites.

Pour permettre l'établissement de la carte de zonage de la commune : zone d'assainissement collectif et zone d'assainissement non collectif, et avant passage en enquête publique, le Conseil Municipal doit faire le choix de la solution d'assainissement la mieux adaptée.

Après examen des différentes solutions proposées dans le rapport « Phase 2 » du Schéma Directeur d'Assainissement, établi par le Bureau d'Etudes E.G.S pour les différents sites,

Le Conseil municipal retient :

- Site n°1 : Le Bourg – solution collective
- Site n°2 : Champ d'Alou - solution collective
- Site n°3 : Le Sol - solution collective
- Site n°4 : La Garenne - solution collective
- Site n°5 : Pracroz - solution collective
- Site n°6 : La Bonneterie - solution collective
- Site n°7 : Bellevue - solution collective
- Site n°8 : Pichagne - solution collective
- Site n°9 : La Tuillère - solution collective
- Site n°10 : La Seille - solution collective
- Site n°11 : Les Anglards - solution collective
- Site n°12 : La Treille – solution non collective
- Site n°13 : La Trentine - solution non collective
- Site n°14 : Le Grand Chemin - solution non collective
- Site n°15 : Puybonnisset - solution non collective
- Site n°16 : Le Rouquet - solution non collective
- Site n°17 : Les Buges - solution non collective

Le Conseil Municipal décide :

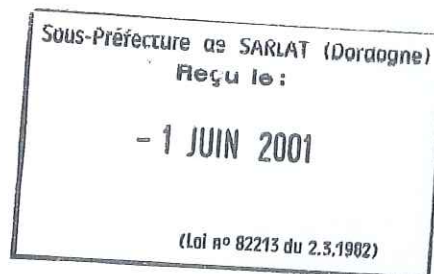
- de faire établir la carte définitive de zonage retenu
- de lancer l'enquête publique

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 22.05.2001



En Mairie, le 22.05.2001

Le Maire



4. LE SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT RETENU

Après délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2001, le zonage retenu est le suivant :

Zone d'assainissement collectif

- **Le Bourg** : assainissement collectif,
- **Champ Dalou** : assainissement collectif,
- **Le Sol** : assainissement collectif,
- **La Garenne** : assainissement collectif,
- **Pracroz** : assainissement collectif,
- **La Bonneterie** : assainissement collectif,
- **Bellevue** : assainissement collectif,
- **Pichagne** : assainissement collectif,
- **La Tuillière** : assainissement collectif,
- **La Seille** : assainissement collectif,
- **Les Anglards** : assainissement collectif.

Zone d'assainissement autonome

- **La Treille** : assainissement autonome,
- **La Trentine** : assainissement autonome,
- **Le Grand Chemin** : assainissement autonome,
- **Puybonnisset** : assainissement autonome,
- **Le Rouquet** : assainissement autonome,
- **Les Buges** : assainissement autonome.

La commune assure la prise en charge du contrôle uniquement.